Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20260213-ST13022026027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	25	2	1	26

DATE DE LA CONVOCATION
30 janvier 2026
DATE D'AFFICHAGE
30 janvier 2026

L'An deux mille vingt-six, et le treize février à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, A. JOUAN, N. OGER, J.R. BANNIER, K. JOUAN, Y. AUFFRET, I. LE GUILLOUX, R. GAREL, G. BIDAN, J.P. FONTAINE, J.M. OGER, M. CARREE, F. LE PENVEN-HERARD, J.J. BRIENT, H. BELOEIL, S. ROOS, B. CORGNET, M. BRESSET, M. VISDELOUP, J. HAMON, M. LEBAS, D. LE TURDU, H. LE PAJOLEC, M.P. MEGRET, M. TOUBOULIC.*

Absent(e)s excusé(e)s : *Y. JEGLOT, S. ROUAULT.*

Pouvoirs : *S. ROUAULT à S. ROOS.*

Secrétaire de séance : *M.P MEGRET.*

DELIBERATION N° 2026-027

ACQUISITION D'EMPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PARC DES SPORTS

La collectivité souhaite engager une réflexion pour la requalification et la renaturation de la rue du Parc des Sports en lien avec l'étude du Plan Guide. Cette étude avait mis en évidence la nécessité d'élargir la rue pour permettre d'y aménager à la fois du stationnement, des cheminements piétons et cycles et des espaces verts.

Cet élargissement serait d'ores et déjà réalisable jusqu'à la hauteur du n° 55 de la rue puisque la commune est propriétaire du foncier.

Des discussions sont en cours avec les propriétaires des n° 67 et 77 de la rue du Parc des Sports afin d'acquérir une emprise correspondant à une bande en front de rue dont la surface exacte reste à définir avec un géomètre (environ 100 m² au total). Pour rappel, un emplacement réservé avait été inscrit au PLUi à ces fins.

Les travaux de géomètre seraient pris en charge par la commune et le prix d'acquisition proposé est de 50 € /m².

La commune prendrait également à sa charge les frais de déplacement des compteurs et coffrets de branchement sui devront être repositionnés sur la nouvelle limite de propriété.

Afin de trouver un accord avec les propriétaires concernés, la commune doit s'engager à prendre en charge la réfection de leurs clôtures.

Des devis ont été sollicités afin d'évaluer le prix de la réalisation d'une clôture qui convienne aux propriétaires et qui soit conforme au règlement du PLUi, à savoir, un muret en parpaings enduits surmonté d'un dispositif à claire-voie en bois ainsi que le déplacement du portail électrique pour l'un d'entre eux.

Il est proposé d'attribuer aux propriétaires concernés une somme forfaitaire pour réaliser une nouvelle clôture d'un montant de 650 € /ml et de 1250 € pour le déplacement d'un portail motorisé.

Cette somme pourra leur être versée en 2 fois, sous la forme d'un acompte de 30 % au début des travaux sur présentation d'un devis et du solde de 70 % sur présentation de leur déclaration d'achèvement de travaux.

Les montants exacts des acquisitions foncières et des subventions seront soumis à une nouvelle délibération du conseil municipal après les travaux de mesure du géomètre.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Vincent ALLENO,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider ce projet d'acquisition,

DECIDE de valider les modalités d'acquisition et le versement d'une subvention d'équipements aux propriétaires concernés,

APPROUVE la prise en charge des frais de géomètre,

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacement des compteurs et coffrets de branchements,

AUTORISE le Maire à signer tous contrats et pièces relatifs à la réalisation du projet.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

La Secrétaire de séance,
Marie-Pierre MEGRET,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL
CÔTES-D'ARMOR